

Dans l'intérêt de tous les députés, je voudrais vous demander, madame le Président, de songer à la possibilité de déterminer, d'après les premiers arguments présentés par un député, si sa question de privilège paraît de prime abord fondée. Il y a très peu d'assemblées, de tribunaux ou d'institutions dont j'ai moi-même fait partie, et très peu de réunions de caucus, d'assemblées démocratiques, de conseils municipaux ou de syndicats auxquelles j'ai moi-même assisté qui reposent sur l'hypothèse que tous les membres ont le droit d'exposer leurs propres théories ou d'exprimer leurs propres préoccupations aussi longtemps qu'ils le désirent pendant que les autres attendent qu'ils veuillent bien terminer.

A mon avis, la présidence doit dans ce contexte, dès qu'un député commence à présenter une argumentation, décider s'il s'agit d'un coup monté simplement pour gaspiller du temps ou pour présenter un point de vue personnel ou si un argument valable a été formulé. J'avoue que c'est une tâche difficile pour la présidence qui se trouve dans une situation embarrassante depuis quelques jours, mais je dirai à tous les députés qu'à un moment donné—et le temps seul dira quand ce moment sera venu—nous devons nous demander combien longtemps encore la Chambre pourra fonctionner puisque pour la cinquième journée d'affilée, nous nous trouvons incapables de poursuivre nos travaux parce que nous nous occupons uniquement des affaires du parti progressiste-conservateur, ce à quoi je m'oppose. Il incombe, je crois, à la présidence de veiller à ce que chaque question de privilège ne dure pas une demi-heure après quoi, en matière strictement de procédure, la présidence ne peut rien faire de plus. Nous ne devons pas, je crois, utiliser ce temps pour nous rendre compte en définitive que l'affaire n'aboutit à rien. La Chambre doit poursuivre ses travaux et j'espère que la présidence ne l'oubliera pas.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je ne peux laisser passer ces paroles du député de Broadview-Greenwood (M. Rae) sans protester. Naturellement, comme il est nouveau venu, il fait la preuve qu'il ignore l'histoire de son propre parti en invoquant le Règlement pour des raisons pareilles. Je vois qu'il est disparu de la Chambre après avoir fait sa brève intervention. Je lui rappellerai qu'il a un certain jour soulevé la question de privilège à propos de la désignation de ministres régionaux, et soit dit en passant, chaque circonscription de l'Ontario et du Québec s'est vu attribuer un ministre par le premier ministre (M. Trudeau), chose qu'on n'avait jamais vue par le passé. Et ce député, ainsi que d'autres intervenants, ont accaparé quelque deux heures pour débattre sa question de privilège et voilà qu'il vous demande, madame le Président, de décider que lui seul et personne d'autre a la capacité intellectuelle de soulever la question de privilège sur des points qui méritent d'être longuement considérés.

Le tout a commencé par une question de privilège que j'ai moi-même soulevée à propos de l'abus de l'argent des contribuables et de l'usage illégal qu'on en fait en créant des bureaux de circonscriptions, ce qui nuit à mes activités de député, question que la présidence a toujours en délibéré. Le député ne peut venir maintenant affirmer que ces questions de

privilèges sont fallacieuses. Il est lui-même intervenu et ne peut donc vous reprocher, madame le Président, de ne pas vous décider rapidement puisque vous avez mis fin vous-même à son intervention.

A propos de nombril, madame le Président, le nombril parlementaire des néo-démocrates est bien minuscule mais il pourrait quand même loger tout leur intellect réuni et il resterait encore beaucoup d'espace.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, je suis nouveau ici. Je n'ai pas l'expérience du député du Yukon (M. Nielsen), mais le rôle de l'Orateur est clairement défini à l'article 84, à la page 27 de Beauchesne. L'article est très simple et prend le contre-pied de l'affirmation du député de Broadview-Greenwood (M. Rae) qui prétend que Votre Honneur devrait pouvoir régler rapidement ce genre de question. On y dit:

L'Orateur entend être persuadé de deux choses, primo que ces présomptions sont suffisamment fortes pour justifier une mise en discussion prioritaire et secundo que l'on a effectivement soulevé la question à la première occasion.

Pour savoir s'il y a matière à soulever une question de privilège, il faut d'abord que vous donniez au député qui intervient le temps de faire valoir ses arguments. Cela ressort très clairement de l'ouvrage de Beauchesne et j'espère que le député de Broadview-Greenwood ne nous interrompra plus inutilement.

Mme le Président: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Mme le Président: A l'ordre. A 6 heures, j'étais sur le point de répondre au rappel au Règlement soulevé par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) qui soutenait qu'il devrait incomber à la présidence de prendre des mesures pour limiter—je ne me rappelle pas exactement ses paroles—certaines questions de privilège.

Je tiens simplement à dire au député qu'il n'est pas possible à la présidence de modifier le Règlement ni de faire de suggestions à cet égard. Je préside aux délibérations de la Chambre en conformité de règles établies par la Chambre des communes. Si les députés veulent faire quoi que ce soit à cet égard, s'ils ont des suggestions à faire, je m'en remets à la volonté de la Chambre. Je suis son serviteur, pas son maître. C'est pourquoi je dois répondre ainsi au député de Broadview-Greenwood.